



PRÉFET DU CANTAL

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Auvergne-Rhône-Alpes

Unité Interdépartementale
Cantal-Allier-Puy-de-Dôme

02/05/2022

Rapport de contrôle de l'inspection des installations classées	
Référence : 20220428-RAPINSP-15-111 -CarrierePascalVilledieuPub.odt	
Nom et adresse de l'établissement contrôlé	Code DREAL
Exploitant : SAS Pascal et fils Adresse du site inspecté : Lieu dit Ribieyrevielle Commune : 15 100 Villedieu SIRET : 38781421300014	S3IC 0032-03976 Priorité DREAL ☐ PN ☐ AE ☐ SP ☐ Autre Régime ☐ A ☐ E ☐ D ☐ NC SEVESO / IED ☐ HAUT ☐ BAS / ☐ IED
Activité principale : Carrière de roches ornementales	
Date du contrôle : 18 avril 2022	
Type de contrôle	
☐ Inspection annoncée ☐ Inspection inopinée	☐ Inspection planifiée ☐ Inspection circonstancielle
Circonstances du contrôle	
☐ Plan de contrôle de la DREAL ☐ Incident/Accident du	☐ Plainte ☐ Autre
Thèmes du contrôle Inspection	
Principales installations contrôlées : Site Couderc	
Référentiel du contrôle : - Arrêté préfectoral n°1002 du 3 août 2015 Arrêté du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières	
Copies	☐ Exploitant DREAL : ☐ Chrono ☐ PRICAE ☐ Préfecture du Cantal

Synthèse de la visite et des constatations

I.1 – Périmètre inspecté

Cette inspection a porté sur les conditions d'exploitation de la carrière du Couderc, Ribeyrevielle commune de Villedieu.

L'atelier de taille a été visité mais non inspecté.

I.2 – Echanges avec l'exploitant

Point sur le suivi d'exploitation sur la base des documents présentés en séance, puis visite terrain.

I.3 – Visite du site

L'accès à la carrière s'effectue depuis le village du Couderc. Le site se situe en bordure du village, les habitations tiers sont très proches.

Le site est constitué de 3 ensembles, la zone bureaux et ateliers, la zone stockage matériaux bruts ou taillés, la carrière proprement dite.

Le site est clos, 3 accès potentiels protégés. Au nord, une ancienne carrière recollée.

I.3 – Conclusion de l'inspection

Deux éléments relevés :

- un tronçon de clôture endommagé, à refaire (secteur Nord contre la parcelle agricole)
- le retrait de déchets stockés (pneus usagés, bidons métalliques et batteries)

II – Proposition de suites en fonction des enjeux et des engagements de l'exploitant

Écarts relevés ☐ Oui ☐ Non

Proposition de mise en demeure ☐ Oui ☐ Non

Proposition d'arrêté complémentaire ☐ Oui ☐ Non

Référence : Arrêté préfectoral du 3/8/2015

Constat 1 : Rubriques et niveau d'activité.
 Le niveau d'activité est déclaré à 180 t pour 2020 (Gerep 2021).
 Pas de modification des installations

Référence réglementaire : Article 1

...

N° rubrique	Désignation des activités	Capacité sollicitée	Régime	Seuil	Échéance
2510-1	Exploitation de carrière	1 600 t/an maximum	Autorisation	-	30 ans à compter de la signature du présent arrêté
2517-2	Station de transit de matériaux	12 423 m ²	Enregistrement	P<30 000 m ² P>10 000 m ²	sans échéance
2524	Atelier de taillage, sciage et polissage de matériaux	P=500 kW	Déclaration	P> 400 kW	sans échéance

Conclusion	Délai ou calendrier	Pour les NC, preuve de la remise en conformité (à apporter par l'exploitant avant l'échéance du délai)
☐ Pas d'observation ☐ Observation ☐ Non conformité ☐ Proposition de mise en demeure	-	-

Constat 2 : Accès carrière, clôture et bornage
 Trois accès potentiels protégés.
 Clôture périphérique présente, endommagée côté nord

Référence réglementaire : Article 3 – Aménagements préliminaires - Clôture

Conclusion	Délai ou calendrier	Pour les NC, preuve de la remise en conformité (à apporter par l'exploitant avant l'échéance du délai)
☐ Pas d'observation ☐ Observation ☐ Non conformité ☐ Proposition de mise en demeure	2 mois	Réfection du tronçon de clôture endommagé.

Constat 3: Aménagements Entretien
 Stock de pneus usagés et bidon métalliques à retirer selon les filières appropriées

Référence réglementaire : Article 5.4 et 13

5.4 – ...

les vieux matériels, ferrailles, bidons, pneumatiques et tous autres résidus ou déchets ne doivent pas s'y accumuler.

...

Conclusion		Pour les NC, preuve de la remise en conformité (à
------------	--	---

	Délai ou calendrier	apporter par l'exploitant avant l'échéance du délai)
☐ Pas d'observation ☐ Observation ☐ Non conformité ☐ Proposition de mise en demeure	2 mois	Retrait des déchets signalés dans filières autorisées
Constat 4 : Gestion des eaux <i>Les eaux pluviales du carreau sont collectées dans un bassin de décantation. Pas de rejet dans la mesure où l'essentiel s'infiltre. En cas de forte pluie, un dispositif pour relever les eaux vers le fossé de la route est prévu. Suivi de la qualité du rejet réalisé une fois par an.</i> <i>Les eaux utilisées dans les ateliers sont en circuit fermé, un dispositif de décantation est intégré au circuit. Les boues extraites sont remises en remblai.</i> <i>La plate-forme engin équipée d'un déhuileur est présente.</i>		
Référence réglementaire : Article 9 – Pollution des eaux		
Conclusion	Délai ou calendrier	Pour les NC, preuve de la remise en conformité (à apporter par l'exploitant avant l'échéance du délai)
☐ Pas d'observation ☐ Observation ☐ Non conformité ☐ Proposition de mise en demeure	-	-
Constat 5 : Plan d'exploitation <i>La dernière actualisation date de 2020</i> <i>Pas de modification depuis</i>		
Référence réglementaire : article 22 Il est établi un plan orienté de la carrière sur fond cadastral sur lequel sont mentionnés : ...		
Conclusion	Délai ou calendrier	Pour les NC, preuve de la remise en conformité (à apporter par l'exploitant avant l'échéance du délai)
☐ Pas d'observation ☐ Observation ☐ Non conformité ☐ Proposition de mise en demeure	-	-
Constat 6 : Garantie financière <i>L'acte de garantie financière couvre une période jusqu'en 2025</i>		
Référence réglementaire : Article 17 Le montant de la garantie financière est fixé à : ... Ce montant est automatiquement actualisé, sous la responsabilité de l'exploitant, sur la base de l'indice TP01 publié par l'INSEE et de l'évolution de la TVA...		
Conclusion		Pour les NC, preuve de la remise en conformité (à

	Délai ou calendrier	apporter par l'exploitant avant l'échéance du délai)
☐ Pas d'observation ☐ Observation ☐ Non conformité ☐ Proposition de mise en demeure	-	-